



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL *BT*

DECISION N° 014 /UL/P/SG/2015

portant nomination des membres de la Commission de Passation des Marchés au Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,

- Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-02 du 11 janvier 2000 et la loi n° 2006-004 du 03 juillet 2006 portant statuts des Universités du Togo ;
- Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;
- Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 05 septembre 1972, portant création des Ecoles de l'Université du Bénin ;
- Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988, portant transformation d'Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;
- Vu le décret n° 2001-094/PR du 09 mars 2001, portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;
- Vu le décret n° 2006-087 bis/PR du 31 août 2006, portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;
- Vu l'arrêté n° 009/UL/P/SG/2014 du 30 mai 2014, portant création du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé ;
- Vu l'arrêté n° 011/UL/P/SG/2014 du 08 août 2014, portant création du comité de gestion des plaintes pour le Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé ;
- Vu la décision n° 004/UL/P/SG/1014 du 30 mai 2014, portant nomination du Directeur du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres de la Commission de Passation des Marchés pour le Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires de l'Université de Lomé les personnes dont les noms suivent :

- Madame **Amivi Kafui TETE-BENISSAN**, Maître de Conférences en service à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université de Lomé, Présidente ;
- Madame **Mamy LAWSON-DRACKEY**, Maître Assistant en service à l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA) de l'Université de Lomé, membre ;
- Monsieur **Komi AGBOKA**, Assistant en service à l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'Université de Lomé, membre,
- Madame **Chantal GOTO**, Chercheur à l'ITRA, membre.

Article 2 : La Commission peut s'adjoindre les services de toute personne ressource en cas de besoin.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

15 MAI 2015




Professeur Messanvi GBEASSOR

Ampliations

- MESR 2
- MAEP 2
- PUL 4
- 1^{er} VP/UL 2
- 2^{ème} VP/UL 2
- SG/UL 2
- AC/UL 2
- SF 1
- ESA/UL 1
- CERSA 2
- UK 2
- CF 2
- Intéressés 34